



المركز الجهوي للاستثمار • بني ملال-خنيفرة  
Centre Régional d'Investissement • Beni Mellal-Khenifra



GUIDE  
DES FORMALITÉS  
ADMINISTRATIVES  
POUR CRÉER  
**VOTRE ENTREPRISE**

## ACRONYMES

---

**CRI** : Centre Régional d'Investissement

**TPI** : Tribunal de Première Instance

**DI** : Direction des Impôts

**CNSS** : Caisse Nationale de Sécurité Sociale

**SET** : Service d'Enregistrement et de Timbre

**PP** : Personne Physique

**PM** : Personne Morale

**SARL** : Société À Responsabilité Limitée

**SARL AU** : Société À Responsabilité Limitée À  
Associé Unique

**SNC** : Société en Nom Collectif

**SCS** : Société en Commandite Simple

**SCA** : Société en Commandite par Action

**SA** : Société Anonyme

**GIE** : Groupement d'Intérêt Economique

**NA** : Non Applicable

**AG** : Assemblée Générale

**AGO** : Assemblée Générale Ordinaire

**AGE** : Assemblée Générale Extraordinaire

**CN** : Certificat Négatif

**RC** : Registre de Commerce

**IS** : Impôt sur les Sociétés

**IR** : Impôts sur le Revenu

**TP** : Taxe Professionnelle

**TSC** : Taxe des Services Communaux

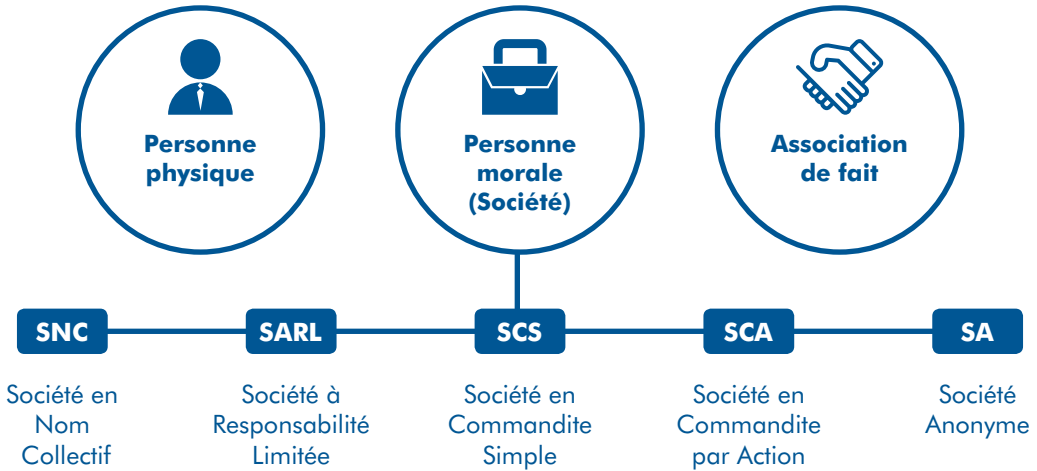
## SOMMAIRE

---

Choisir la forme juridique de votre entreprise	4
Obtenir le Certificat Négatif (Dénomination Commerciale)	6
Établir le Contrat de Bail du local choisi pour votre entreprise	9
Etablir les Statuts	10
Tenir l'Assemblée Générale Constitutive	11
Accomplir les formalités d'enregistrement	11
Déposer le dossier de création au CRI	11
Démarches accomplies par le CRI	14
Obtenir votre bulletin de notification	16
Evaluer le service du CRI	16
Contacts utiles	17
Annexes et modèles téléchargeables	18

# CHOISIR LA FORME JURIDIQUE DE VOTRE ENTREPRISE

La loi marocaine donne la possibilité de choisir entre plusieurs formes juridiques pour votre entreprise :



Choisir la forme juridique de votre entreprise est une décision importante, beaucoup de conséquences en découlent, surtout en matière de :

- Responsabilité sur les dettes de l'entreprise ;
- Mode d'imposition ;
- Liberté de cession des parts sociales (ou actions) ;
- Gestion de l'entreprise ;
- Prise de décision au niveau de l'assemblée générale (AG) ;
- Contrôle de la société ;
- ...

Aussi, la loi sur les sociétés a fixé, pour certaines formes juridiques, des conditions liées :



Au nombre minimum et maximum d'associés



Au montant minimal du capital social



À la capacité commerciale des associés

Le comparatif ci-après vous donnera des indications vous permettant de choisir la forme juridique optimale.

## ⚠ NB :

Pour plus de détails sur les règles régissant le fonctionnement des sociétés, veuillez consulter les lois sur les sociétés sur le site web du CRI Tadla-Azilal :

→  [www.coeurdumaroc.ma](http://www.coeurdumaroc.ma) (base de données juridique)

## Tableau comparatif des principales formes juridiques des entreprises :

Critères	PP	Association de fait	SNC	SARL	SCS	SCA	SA
Nombre mini. d'associés	NA	2 associés		2 associés (1 pour SARL AU)	1 commandité + 1 commanditaire	1 commandité + 3 commanditaires	5 actionnaires
Nombre maxi. d'associés	NA	Pas de maximum		50 associés	Pas de maximum		
Montant mini. du capital social	NA	0 MAD					300.000,00 MAD
Capacité économique et juridique des associés	Exigée			Capacité civile suffisante	Exigée pour les commandités		Non exigée
Responsabilité sur les dettes de l'entreprise	Indéfinie	Indéfinie et solidaire		Limitée au montant des apports	<ul style="list-style-type: none"> <li>Indéfinie et solidaire pour les commandités ;</li> <li>Limitée pour les commanditaires.</li> </ul>		Limitée au montant des apports en actions
Mode d'imposition	IR		IR (Option pour l'IS)	IS	IR (Option pour l'IS)	IS	
Cession des parts sociales	Libre	Consentement de tous les associés		Consentement de la majorité des associés (avec ¾ des parts)	Consentement de tous les commandités et majorité en nombre et en capital des commanditaires		Actions librement négociables
Gestion de l'entreprise	Entrepreneur	Tous les associés	Tous les associés, sauf stipulation contraire dans les statuts	Un ou plusieurs gérants (obligatoirement PP)	Tous les commandités, sauf stipulation contraire dans les statuts		DG, Président, Conseil d'Administration ou Directoire et Conseil de Surveillance
Prise de décision	NA	Unanimité des associés	<ul style="list-style-type: none"> <li>Majorité fixée par les statuts</li> <li>Unanimité pour certaines décisions</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Décisions ordinaires : majorité des parts sociales ;</li> <li>Décisions extraordinaires : ¾ des parts sociales.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Décisions ordinaires : majorité fixée par les statuts ;</li> <li>Décisions extraordinaires : unanimité commandités, et majorité en nombre et en capital des commanditaires.</li> </ul>		Majorité
Contrôle de la société	NA	Tous les associés	<ul style="list-style-type: none"> <li>Visites : 2 fois par an ;</li> <li>Approbation des comptes ;</li> <li>Nomination d'un commissaire aux comptes sous certaines conditions.</li> </ul>				Nomination obligatoire d'un ou plusieurs Commissaires aux comptes

# OBTENIR LE CERTIFICAT NÉGATIF (DÉNOMINATION COMMERCIALE)

---

## QU'EST-CE QU'UN CERTIFICAT NÉGATIF ?

Le certificat négatif est un document qui atteste que la dénomination, sigle ou enseigne demandé peut être utilisé pour l'immatriculation au Registre du Commerce. Le certificat négatif est délivré par l'OMPIC pour une durée d'un an. Si vous immatriculez l'entreprise, la dénomination devient sa propriété jusqu'à sa radiation du Registre de Commerce. Si vous n'immatriculez pas votre entreprise pendant cette durée, la dénomination, sigle ou enseigne redeviendra disponible pour d'autres personnes.

## DANS QUELS CAS VOUS AUREZ BESOIN DU CERTIFICAT NÉGATIF ?

---



→ Création d'entreprise



→ Changement de dénomination, d'enseigne et / ou d'abréviation (sigle)



→ Changement d'adresse et/ou changement d'adjonction ou suppression d'activité



→ Changement de la nature juridique (d'une enseigne vers une dénomination de société)



→ Adjonction ou suppression d'abréviation



→ Changement de(s) bénéficiaire(s)



→ Renouvellement du certificat original pour les non immatriculés au R.C



- **Votre dénomination doit être distinctive** : Elle doit se distinguer aisément des autres entreprises travaillant dans le même secteur. Vous pouvez utiliser un mot ou groupe de mots existants, un mot inventé, un nom de famille ou un prénom, des initiales, un groupe de lettres, etc. En même temps que votre nom commercial, il est possible d'enregistrer un sigle, correspondant aux initiales des mots composant votre dénomination. Vous pouvez choisir un nom commercial qui décrit avec précision votre activité commerciale, mais ce n'est pas une obligation.
- 



- **Votre dénomination ne doit pas prêter à confusion** : Afin d'établir un certificat négatif, vous pouvez rechercher si le nom n'est pas déjà utilisé. Vous pouvez explorer la base de données de l'OMPIC des dénominations commerciales existantes. ([http://www.ompic.org.ma/ompic\\_fr\\_52.shtm](http://www.ompic.org.ma/ompic_fr_52.shtm)).
- 



- **Le nom commercial que vous choisissez ne doit pas susciter de confusion avec une marque existante** : Vous pouvez donc aussi effectuer des recherches dans la base de données des marques avant de choisir votre dénomination.
- 



- **Votre nom commercial ne doit pas non plus laisser croire que vous êtes un organisme public, ou que vous êtes partenaire d'une organisation internationale**. Évitez donc les adjectifs « législatif », « national », « royal », par exemple.
- 



- **Votre nom commercial ne doit comporter aucun terme inacceptable** : Il est interdit d'utiliser des mots vulgaires, contraires à l'ordre public et aux bonnes mœurs, ou des termes suggérant que votre entreprise offre des services obscènes, scandaleux ou immoraux.
-

## COMMENT OBTENIR VOTRE CERTIFICAT NÉGATIF ?

Il faut s'adresser au CRI Béni Mellal-Khénifra, muni de 5 choix de dénomination et d'un dossier contenant les pièces suivantes :

- Formulaire de demande de Certificat Négatif, délivré par le CRI (téléchargeable sur le site du CRI : [www.coeurdumaroc.ma](http://www.coeurdumaroc.ma)) ;
- Copie de votre Carte d'Identité Nationale ou de votre Passeport.

### D'autres pièces peuvent être demandées selon les cas :

- Lettre d'autorisation : De la part d'un établissement ou d'une société ayant une appellation commerciale ou une marque approchante de l'appellation demandée ;
- Lettre explicative : Si le changement concerne «une association de fait», une ou plusieurs lettres dudit changement doivent être formulées par les personnes associées de fait. La lettre du changement peut être formulée conjointement par les différents associés ;
- Certificat négatif original (déjà délivré) : En cas de demande de changement, modification ou de renouvellement ;
- Désistement signé et légalisé par le ou les premiers bénéficiaires du certificat négatif : En cas de changement de bénéficiaire ;
- Déclaration sur l'honneur ou déclaration de perte : En cas de demande de duplicata du certificat original ;
- Modèle 9 du RC la société mère pour les succursales ou représentations commerciales.

## OBTENIR VOTRE CERTIFICAT NÉGATIF (DÉNOMINATION COMMERCIALE) EN LIGNE :

Le Certificat Négatif peut être également demandé en ligne :

- [www.directinfo.ma](http://www.directinfo.ma)
- [www.coeurdumaroc.ma](http://www.coeurdumaroc.ma) (services en ligne)







## ÉTABLIR LE CONTRAT DE BAIL DU LOCAL CHOISI POUR VOTRE ENTREPRISE

Le Contrat de bail doit être signé entre le propriétaire du local et l'entreprise en utilisant la dénomination mentionnée dans le Certificat Négatif. Avant la signature du contrat de bail, faites attention aux éléments suivants, afin d'éviter tout blocage pouvant retarder les autres étapes de la procédure de création :

- Le signataire du contrat est le propriétaire effectif du local ;
- Le local est en situation régulière vis-à-vis des impôts (TVA sur les constructions, Taxe des Services Communaux ...)
- Si le local était le siège d'une autre entreprise, vérifiez, au niveau de la Direction des Impôts, que cette entreprise a été bien radiée ou transférée à un autre lieu.

### D'autres documents peuvent être utilisés au lieu du contrat de bail :

- Acte de propriété, si l'entreprise ou le créateur sont propriétaire du local ;
- Attestation de domiciliation. La domiciliation ne peut dépasser 6 mois à partir de la date de création de l'entreprise. Vérifier si le domiciliataire est en situation régulière vis-à-vis des impôts et demander l'accord du propriétaire du local.

### **NB :**

Un modèle du Contrat de bail est téléchargeable sur le site du CRI :  [www.coeurdumaroc.ma](http://www.coeurdumaroc.ma)

# ÉTABLIR LES STATUTS

C'est l'acte fondateur de la société. Les statuts se présentent un peu comme un contrat qui définit les règles de fonctionnement d'une société. Ils régissent les relations :

- Entre les associés ;
- Entre les associés et la société ;
- Entre la société et les tiers.

Les statuts contiennent des indications sur :



L'identité  
de la société



L'identité des associés  
(personnes physiques  
et morales)



Les règles de  
fonctionnement qui  
régissent la société

- Forme de la société
- Objet
- Dénomination
- Durée
- Exercice Social
- Siège
- ...

- Nom
- Domicile
- Types d'apport
- Montant
- ...

- Apports - Capital Social - Parts Sociales
- Administration
- Contrôle
- Tenue des assemblées
- Décision des associés
- Affectation des résultats - Répartition des bénéfices
- Prorogation - Transformation - Dissolution - Liquidation
- Formalités constitutives
- ...

Les statuts peuvent être rédigés par les associés eux-mêmes, ou bien par un cabinet de conseil : Ci-après, vous trouverez la liste des fiduciaires et cabinets de conseil de la Région. La liste actualisée est téléchargeable sur le site du CRI : [www.coeurdumaroc.ma](http://www.coeurdumaroc.ma) (services en ligne)

Vous pouvez télécharger un modèle de statuts sur le site du CRI :

[www.coeurdumaroc.ma](http://www.coeurdumaroc.ma) (services en ligne).



# TENIR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE CONSTITUTIVE

L'Assemblée Générale Constitutive est une réunion des associés, qui a pour ordre du jour :

- Étude et approbation des statuts ;
- Vérification et approbation de régularité des démarches administratives entreprises pour la constitution de la société ;
- Quitus aux fondateurs ;
- Nomination du (es) gérant (s) ;
- Discussion des divers points relatifs à l'activité de la société.

Un Procès Verbal (PV), de l'Assemblée Générale Constitutive, doit être établi et signé par tous les associés présents. Des modèles de ce PV sont téléchargeables sur le site Internet du Centre

 [www.coeurdumaroc.ma](http://www.coeurdumaroc.ma) (services en ligne)

## ACCOMPLIR LES FORMALITÉS D'ENREGISTREMENT

Les statuts, le contrat de bail et les PV de l'Assemblée générale le cas échéant, doivent être enregistrés au niveau du Service d'Enregistrement et de Timbre concerné.

Les coordonnées des Services d'Enregistrement et de Timbre, sont détaillées dans la rubrique : [Contacts utiles du présent guide](#).

## DÉPOSER LE DOSSIER DE CRÉATION AU CRI

Vous déposez votre dossier de création au niveau du CRI, et vous payez, sur place, les frais relatifs à votre création. Les services du CRI étant gratuits, vous payez uniquement les frais dus aux différentes administrations intervenant dans les étapes de création.

### Liste des pièces de création à déposer :

Pour la création de votre entreprise, vous déposerez au CRI, les pièces détaillées dans les tableaux suivants et qui varient selon les cas, et les formes juridiques :

#### En cas de Personne Physique (PP) :

Pièces	Nombre copies
Formulaire Unique du CRI (téléchargeable du site Internet du CRI)	4 CL + 1 CS
CIN ou passeport	1 CL + 4 CS
Contrat de bail enregistré, ou toute autre pièce tenant lieu (Acte de propriété ou attestation de domiciliation)	1 OR + 4 CS
Certificat négatif (dénomination commerciale)	1 OR + 4 CS

## En cas de Personne Morale (PM) :

Pièces	Nombre copies
Formulaire Unique du CRI	4 CL + 1 CS
CIN ou passeport des associés, des gérants et des personnes liées à l'administration (s'il s'agit de PM, copie des RC modèle 7)	1 CL + 4 CS
Contrat de bail enregistré, ou toute autre pièce tenant lieu (Acte de propriété ou attestation de domiciliation)	1 OR + 4 CS
Certificat négatif	1 OR + 4 CS
Statuts enregistrés	2 OR + 3 CS
Déclaration de conformité (modèle téléchargeable du site Internet du CRI)	2 OR + 1 CS
Attestation de blocage du capital (si le montant du capital dépasse 100.000,00 Dhs)	1 OR + 4 CS

## Autres pièces (peuvent être demandées selon les cas) :

Cas	Pièces	Nombre copies
Si le gérant n'est pas nommé dans les statuts	PV enregistré de l'AG de nomination du gérant	2 OR + 3 CS
Dans les cas exigés par la loi pour l'évaluation des apports en nature	Rapport du commissaire aux apports	2 OR + 3 CS
En cas de procuration	CIN pour le fondé du pouvoir	1 CL + 4 CS
Pour les activités réglementées	Copie de l'autorisation ou du Diplôme	3 CL + 2 CS
En cas d'associé ou créateur étranger	Extrait de l'acte indiquant le régime matrimonial	1 OR + 1 CL + 3 CS
Si le créateur est mineur	Déclaration anticipée de majoration et/ou autorisation prévue par la loi	2 OR + 3 CL
En cas de gérance libre ou de succursale ou agence	Contrat enregistré de location ou de gérance libre signé (en cas de gérance libre)	1 OR + 4 CS
	PV enregistré de l'AGE portant création de la succursale ou de l'agence et désignation du gérant, en cas de création de succursale ou d'agence	2 OR + 3 CS
	Parution au Journal d'Annonces Légales	1 OR + 4 CS
	Parution dans le BO ou demande cachetée auprès du BO	1 OR + 4 CS
	Attestation des inscriptions modèle n° 7 ou tout autre document tenant lieu	1 OR + 4 CS
	Statuts de la société mère ou tout autre document en tenant lieu	2 CL + 3 CS
En cas de Société Anonyme (SA) ou Société en Commandite par Action (SCA)	Acte de nominations (président, commissaire aux comptes, administrateur), en cas de SA	2 OR + 3 CS
	PV enregistré de l'AGO qui nomme le gérant et tous les membres du conseil de surveillance ainsi que le(s) commissaire(s) aux comptes, en cas de SCA	2 OR + 3 CS
	Liste des souscripteurs mentionnant le nombre d'actions et les sommes versées par chacun d'eux	2 OR + 3 CS
	Déclaration de souscription et de versement	2 OR + 3 CS
	Bulletin des souscripteurs	2 OR + 3 CS
	Parution au Journal d'Annonces Légales	1 OR + 4 CS
	Parution dans le BO ou demande cachetée auprès du BO	1 OR + 4 CS

OR = Original / CL = Copie Légalisée / CS = Copie Simple

## Liste indicative des frais de création :

Le tableau ci-après, présente, à titre indicatif, les frais nécessaires pour la création de l'entreprise, et qui varient en fonction d'un certain nombre d'éléments : forme juridique, montant du capital, nombre de pages dans les statuts, nombre de lignes dans l'annonce de publicité ...

Forme juridique	Éléments de calcul		Frais
Personnes Physiques	Enregistrement		<ul style="list-style-type: none"> <li>➔ 200 Dh pour le contrat de bail avec une pénalité de retard de 200 Dh si la date de rédaction du contrat dépasse 30 jours</li> <li>➔ 20 Dh de timbre par feuille</li> </ul>
	Registre de commerce		<ul style="list-style-type: none"> <li>➔ 150 Dhs</li> <li>➔ 20 Dh de timbre (RC Modèle 7)</li> <li>➔ 20 Dh de timbre (RC Modèle 9)</li> </ul>
Personnes Morales	Enregistrement	Statuts	<ul style="list-style-type: none"> <li>➔ 1% du capital, avec un minimum de 1 000 Dh</li> <li>➔ 20 Dh de timbre par feuille</li> </ul>
		Contrats	<ul style="list-style-type: none"> <li>➔ 200 Dh pour le contrat de bail avec une pénalité de retard de 200 Dh si la date de rédaction du contrat dépasse 30 jours</li> <li>➔ 20 Dh de timbre par feuille</li> </ul>
	Registre de Commerce		<ul style="list-style-type: none"> <li>➔ 150 Dhs pour le Registre de Commerce</li> <li>➔ 200 Dh pour le dépôt légal</li> <li>➔ 2 timbres de 20 Dhs pour le dépôt légal</li> <li>➔ 20 Dh de timbre (RC Modèle 7)</li> <li>➔ 20 Dh de timbre (RC Modèle 9)</li> </ul>
	Publication au Bulletin Officiel		<ul style="list-style-type: none"> <li>➔ 18 Dhs</li> <li>➔ 8 Dhs par ligne</li> <li>➔ 400 Dhs pour la constitution d'une SARL, SNC, SCS et SCA</li> </ul>

## Calculateur du frais de création :

Pour connaître le montant exact des frais de création de votre entreprise, vous pouvez utiliser le calculateur de frais de création au site Internet du Centre :

 [www.coeurdumaroc.ma](http://www.coeurdumaroc.ma) (services en ligne)



# DÉMARCHES ACCOMPLIES PAR LE CRI

---

Le CRI accomplira pour vous toutes les démarches de création :



→ L'inscription à la Taxe Professionnelle (Ex Patente)



→ L'obtention de l'Identifiant Fiscal



→ L'immatriculation au Registre de Commerce



→ L'affiliation à la CNSS



→ La publication au Bulletin officiel et au journal d'annonces légales

## L'INSCRIPTION À LA TAXE PROFESSIONNELLE (EX PATENTE) :

Le CRI obtiendra pour vous, l'Attestation d'inscription au rôle de la Taxe Professionnelle auprès de la Direction des Impôts.

## L'OBTENTION DE L'IDENTIFIANT FISCAL :

Les démarches seront entreprises par le CRI pour obtenir l'Identifiant Fiscal de l'entreprise auprès du même service précité (Direction des Impôts).

## L'IMMATRICULATION AU REGISTRE DE COMMERCE :

Le CRI procèdera, auprès des greffiers du Tribunal de Première Instance, au ressort duquel appartient la société, à l'accomplissement des démarches d'immatriculation de la société au Registre de Commerce. Le CRI obtiendra pour vous :


- Un extrait du Registre de Commerce Modèle 9 qui est une attestation justifiant l'immatriculation au registre de commerce ;
- Selon la demande, un extrait du RC modèle 7 (modèle J) qui énonce les caractéristiques de l'entreprise : Greffe d'immatriculation, numéro d'immatriculation, raison sociale, sigle, enseigne, forme juridique (SARL, SA, GIE, SCI...), le montant du capital social, l'adresse du siège, la durée de la société, la date de constitution, l'activité de la société, l'adresse du principal établissement. Il énonce également l'état des inscriptions, ainsi que les caractéristiques relatives à l'administration de l'entreprise : fonction, nom, prénom, nationalité et adresse du dirigeant principal, et des administrateurs, le cas échéant.

## L'AFFILIATION À LA CNSS :

Le CRI procèdera à l'affiliation de la société à la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS) et obtiendra pour vous le numéro d'affiliation de votre entreprise à la CNSS.

## LA PUBLICATION AU BULLETIN OFFICIEL ET AU JOURNAL D'ANNONCES LÉGALES :

S'il s'agit d'une entreprise constituée sous forme de Personne Morale, le CRI entreprendra les démarches de publicité de votre entreprise au Bulletin Officiel et au journal d'annonces légales de votre choix.

Pour ce faire, une demande de publication, incluant les principales informations sur la société constituées doit être établie. Un modèle de demande de publication est disponible au site Internet du Centre  [www.coeurdumaroc.ma](http://www.coeurdumaroc.ma) (services en ligne).



## OBTENIR VOTRE BULLETIN DE NOTIFICATION

À l'issu des démarches accomplies par le CRI, ce dernier vous délivrera un bulletin de notification contenant tous les identifiants relatifs à votre entreprise, ainsi que les différentes attestations et récépissé délivrés par les autres administrations intervenant dans les étapes de création.

Le délai moyen entre le dépôt de votre dossier au CRI et l'obtention du bulletin de notification est de 6 jours.

Pour plus d'information sur les délais de création d'entreprise, visiter le site Internet du Centre : [www.coeurdumaroc.ma](http://www.coeurdumaroc.ma) (services en ligne), qui dresse l'évolution du délai moyen de création pour chaque mois.

## ÉVALUER LE SERVICE DU CRI

Afin d'améliorer ses services, d'offrir des prestations à la hauteur de vos attentes, le CRI vous invitera à instruire un questionnaire de satisfaction, que vous pouvez remplir et remettre à l'accueil en toute confidentialité. Ce questionnaire nous permettra d'évaluer le niveau de satisfaction de nos clients et d'explorer les opportunités d'amélioration.

Vous pouvez également évaluer les services du CRI en ligne sur son site Internet : [www.coeurdumaroc.ma](http://www.coeurdumaroc.ma) (services en ligne)..

Vous pouvez également présenter vos éventuelles réclamations au sujet du processus de création de votre entreprise, sur le lien suivant : [www.coeurdumaroc.ma](http://www.coeurdumaroc.ma) (services en ligne).





# CONTACTS UTILES

## Administrations et services intervenants dans la création d'entreprises :

Organisme	Adresse	Tél +212 (0) 5	Fax +212 (0) 5
Service d'Enregistrement et de Timbre - Béni Mellal	Quartier Administratif - BP 23000	23 48 29 79	-
Service d'Enregistrement et de Timbre - Fquih Ben Salah	Quartier Administratif	23 43 96 30	-
Service d'Enregistrement et de Timbre - Azilal	Rue Ahmed EL Hansali	23 45 89 79	-
Direction des Impôts - Béni Mellal	Direction Régional des Impôts Bd Bayrouth	23 48 24 62	23 48 24 62
Division des Impôts - Kasba Tadla	Quartier Administratif Secteur des Impôts	23 41 80 17	ND
Division des Impôts - Fquih Ben Salah	Boulevard Mohamd V - Quartier Administratif - BP 231	23 43 52 77	23 43 52 77
Division des Impôts - Azilal	Quartier Administratif	23 45 81 07	23 45 81 07
Division des Impôts - Khénifra	BP 93	35 58 63 65	-
Direction des Impôts - Khouribga	Bd Mohammed 6, BP 144	23 56 32 10	-
Tribunal de Première Instance - Béni Mellal	Boulevard Bayrouth	23 48 20 40	23 48 20 40
Tribunal de Première Instance - Kasba Tadla	Tribunal de Première Instance	23 41 81 06	23 41 81 22
Tribunal de Première Instance - Fquih Ben Salah	Avenue Allal Ben Abdellah	23 43 50 25	23 43 50 25
Tribunal de Première Instance - Azilal	Boulevard Hassan II	23 45 82 74	23 45 83 05
Tribunal de Première Instance - Khénifra	Tribunal de Première Instance	35 58 63 85	
Tribunal de Première Instance - Khouribga	Boulevard Mohammed VI	23 56 22 47	-
CNSS - Béni Mellal	Boulevard Mohammed V BP 980	23 48 27 91	ND
CNSS - Fquih Ben Salah	71-72 Boulevard Allal Ben Abdellah	23 43 52 48	22 41 81 43
CNSS - Azilal	Boulevard Hassan II - BP 880	23 45 95 58 /56	22 41 81 45
CNSS - Khénifra	2, Bd. Zerktoni, Mitchefessen	35 58 69 29	-
CNSS - Khouribga	Bd. Mly Youssef, Forêt domaniale	23 56 25 95	22 41 81 42

# ANNEXES ET MODÈLES TÉLÉCHARGEABLES SUR LE SITE INTERNET DU CRI (WWW.COEURDUMAROC.MA)

---



→ Formulaires de demande de Certificat Négatif  
(Dénomination Commerciale)



→ Formulaires uniques de création d'entreprise



→ Modèle standard du Contrat de Bail



→ Modèle de statuts pour une SARL, SARL AU et SNC



→ PV de l'Assemblée Générale Constitutive



→ Modèle de demande de publication au Bulletin Officiel et  
journal d'annonces légales



→ Déclaration de conformité

---



المركز الجهوي للإستثمار  
CC.●●●E | ٢٥٥.٥٨  
Centre Régional d'Investissement

Centre Régional d'Investissement



[www.coeurdumaroc.ma](http://www.coeurdumaroc.ma)



Centre Régional  
d'Investissement Béni Mellal Khénifra  
Bd Beyrouth, Béni Mellal 23 000, Maroc

Tél. : 212 (0) 23 48 20 72  
Fax : 212 (0) 23 48 23 13

E-Mail : [contact@coeurdumaroc.ma](mailto:contact@coeurdumaroc.ma)